

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4162

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Participation financière au projet de substitution de la ressource en eau du réseau d'irrigation du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4162**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Participation financière au projet de substitution de la ressource en eau du réseau d'irrigation du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Cadre juridique applicable

En matière d'agriculture, dans le cadre d'opération d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages de grande ampleur, l'article L 123-24 du code rural impose un système de compensation dès lors que "[...] *des expropriations [...] sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée [...]*".

Ce système de compensation vise à préserver le potentiel agricole de la zone ou du département concerné par l'aménagement. Il incombe aux maîtres d'ouvrage de "[...] *remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'un aménagement foncier [...] et de travaux connexes.*"

Cette procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) est conduite par monsieur le Président du Conseil général.

b) - Contexte du projet

Dans le cadre de l'opération d'accessibilité au site du Grand Montout, la Communauté urbaine de Lyon construira un parc de stationnement d'une capacité de 4 000 places environ (parking des Panettes) à Meyzieu. La construction de ce parc de stationnement, d'une surface de 22 hectares, impactera 18 hectares de terres agricoles irriguées et entraînera le prélèvement, en totalité, des surfaces agricoles présentes entre la RD 302 et la ZI de Meyzieu.

Ainsi, le Conseil général du Rhône, en application de l'article R 123-30 du code rural, a recueilli l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier. La commission, réunie le 7 novembre 2011 puis le 10 décembre 2012, a rendu son avis sur la base du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le parc de stationnement des Panettes.

Pour le parc de stationnement des Panettes, la commission départementale d'aménagement foncier a préconisé la mise en œuvre d'une mesure alternative à l'aménagement foncier en estimant que l'enjeu lié à l'irrigation devait être pris en compte par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, en veillant à rétablir ou renforcer le potentiel d'irrigation de la zone. Par conséquent, la commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer une commission communale d'aménagement foncier pour le secteur des Panettes.

Le Conseil général a transmis cet avis à la Communauté urbaine et lui a demandé de prendre contact avec la Chambre d'agriculture du Rhône afin de mettre en place des mesures compensatoires portant sur l'irrigation agricole. Faisant suite aux avis de la commission départementale d'aménagement foncier, le Conseil général a pris une délibération le 22 mars 2013.

c) - Objectifs du projet

Les zones agricoles à proximité du parking des Panettes sont irriguées par des prélèvements dans la nappe phréatique. La pérennité de ce dispositif est remise en cause par la surexploitation actuelle de la nappe.

Pour répondre à cette problématique, la Chambre d'agriculture du Rhône porte un projet de substitution de la ressource en eau du réseau d'irrigation du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR). Ce projet consisterait à abandonner une partie des prélèvements dans la nappe au profit d'un prélèvement direct dans le canal de Jonage. Le montant d'investissement lié à ce projet est estimé entre 6 et 8,5 M€ suivant le degré de substitution de la ressource en eau.

La participation financière de la Communauté urbaine à ce projet permettrait de s'inscrire dans le schéma de compensation imposé par l'article L 123-24 du code rural, selon la forme préconisée par la commission départementale d'aménagement foncier, notamment en favorisant le renforcement du potentiel d'irrigation du secteur. En effet, le projet de travaux auquel la Communauté urbaine se propose de participer financièrement permet de compenser les impacts agricoles induits par la construction du parc de stationnement des Panettes.

d) - Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette compensation, prévue par l'article L 123-24 du code rural, interviendra par une participation de la Communauté urbaine au projet d'irrigation piloté par la Chambre d'agriculture du Rhône.

Cette participation prendra la forme d'une subvention d'investissement, versée à la Chambre d'agriculture du Rhône, pour un montant de 180 000 € nets de taxes et fera l'objet d'une convention de financement.

Cette convention décrit le projet d'irrigation envisagé par la Chambre d'agriculture du Rhône ainsi que les modalités de suivi du projet (production de notes d'étape annuelles, transmission d'un rapport de présentation au terme de l'opération). L'affectation de la participation versée par la Communauté urbaine est garantie par la convention. Tout d'abord, la Chambre d'agriculture s'engage à investir cette participation pour la mise en œuvre du projet dans les 5 ans ; ensuite, si le projet initial ne pouvait être mené à son terme, la convention prévoit aussi la possibilité de consacrer cette participation financière à un projet alternatif, après accord de la Communauté urbaine ; enfin, le remboursement de la participation est prévu en cas d'abandon du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 180 000 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 180 000 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre du projet d'irrigation décrit dans la convention à conclure,

b) - la convention à conclure entre la Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 30 740 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 204182 - fonction 822, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 180 000 € nets de taxes en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.